

PARLEMENT EUROPÉEN

2004



2009

15.12.2008

0108/2008

DÉCLARATION ÉCRITE

déposée conformément à l'article 116 du règlement

par Vittorio Agnoletto, Monica Frassoni

sur la Journée européenne à la mémoire des victimes des mafias et sur la réutilisation, à des fins sociales, des biens et des capitaux confisqués aux organisations criminelles internationales

Échéance: 2.4.2009

0108/2008

Déclaration écrite sur la Journée européenne à la mémoire des victimes des mafias et sur la réutilisation, à des fins sociales, des biens et des capitaux confisqués aux organisations criminelles internationales

Le Parlement européen,

- vu l'article 116 de son règlement,
- A. considérant que les mafias et la criminalité organisée en général ont acquis une dimension transnationale et revêtent un caractère d'urgence dramatique dans tous les États membres,
- B. considérant l'impact social, culturel, économique et politique des organisations criminelles sur les États membres et les pays voisins,
- C. considérant que la lutte contre la criminalité organisée doit également être menée au niveau social afin d'être vraiment efficace, dans le cadre d'une collaboration entre la société civile et les institutions démocratiques,
- D. considérant que dans plusieurs États membres, d'importantes expériences de coordination entre la société civile et les institutions démocratiques sont menées et qu'elles ont donné lieu à des pratiques législatives innovantes, notamment en matière de confiscation des biens des organisations de la criminalité organisée et en vue de leur usage à des fins sociales, et considérant que la criminalité organisée sévit de plus en plus également dans les pays voisins de l'Union,
 1. proclame le 21 mars "Journée européenne à la mémoire des victimes des mafias et pour l'engagement dans la lutte contre les mafias";
 2. demande à la Commission et au Conseil de promouvoir, dans les États membres, à l'occasion de cette journée et en collaboration avec la société civile, les autorités nationales, régionales et locales, des initiatives visant à sensibiliser l'opinion publique;
 3. demande à la Commission et au Conseil de légiférer en matière de réutilisation à des fins sociales des biens acquis par les organisations criminelles internationales et des capitaux qui leur ont été confisqués;
 4. demande à la Commission et au Conseil de promouvoir des initiatives et de soutenir les efforts de la société civile et des institutions dans le cadre de leur lutte contre les mafias;
 5. charge son Président de transmettre la présente déclaration, accompagnée du nom des signataires, au Conseil, à la Commission, aux États membres et aux pays candidats.